



DOSSIER PATINOIRES EXTÉRIURES

DÉCEMBRE 2020

MISE À JOUR : 11 décembre 2020 (voir surligné jaune ci-dessous)

Voici les principales directives et mesures sanitaires pour l'ouverture des patinoires extérieures. Ces informations ont été révisées par Santé publique et nous sommes dans l'attente d'un document générique officiel et complet de la part du gouvernement pour la gestion des activités hivernales selon les paliers d'alertes.

Toutefois toutes les patinoires, autres surfaces glacées et aires de glisse seront permises cet hiver, et ce pour tous les paliers.

Les mesures s'appuient sur deux principes reliés au tableau gouvernemental de mesures sanitaires (Napperon Covid-19 émis le 5 octobre 2020). •

- Une patinoire avec bandes est considérée comme un **lieu extérieur fermé** selon les catégories de la santé publique.
- Un sentier glacé, de ski de fond ou de raquettes, un anneau de glace et une aire de glissade sont considérés comme des **lieux extérieurs ouverts**.

Précisions importantes pour fins de compréhension des directives :

- Un registre des présences sur les patinoires et autres surfaces glacées n'est pas obligatoire mais recommandé pour tous les paliers;
- Les règles pour la surveillance peuvent être les mêmes que les années dernières dans votre milieu, aucune obligation supplémentaire ne s'applique à cause de la pandémie, et ce pour tous les paliers. En soi, vous pouvez faire comme à l'habitude dans ce dossier.

! = Voir la précision de Santé publique à la dernière page.

Palier jaune	
<p>Patinoires</p> <p>Lieux extérieurs fermés</p>	<p>CAPACITÉ</p> <p>Déterminée par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil, jusqu'à un maximum de 50 participants par plateau.</p> <p>ACTIVITÉS</p> <p>Patinage libre, hockey libre et autres activités (2 m avec contacts sporadiques¹) Autant que possible, la distanciation physique de deux mètres doit être respectée lors de la pratique de ces activités. Les contacts ou rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis (ex. : lors d'un dépassement). Le cumul de ces contacts étroits doit être inférieur à 15 minutes par jour par personne.</p> <p>CHALETs ET TOILETTES</p> <p>Ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection) incluant matériel de premiers soins.</p> <p>Nombre de places disponibles calculé dans le vestiaire selon la règle du 2 m.</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p> <p>Voir Nettoyage et désinfection des surfaces ></p> <p>PRÊT OU LOCATION DE MATÉRIEL</p> <p>Dans la mesure du possible, désinfection entre chaque utilisation ou mise en quarantaine du matériel 24 hⁱ.</p>
<p>Sentiers, anneaux de glace et aires de glissade</p> <p>Lieux extérieurs ouverts</p>	<p>CAPACITÉ</p> <p>Déterminée par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil par plateau.</p> <p>Dans les files d'attente, des repères physiques pour indiquer la distance à respecter entre les personnes ne résidant pas sous le même toit peuvent être installés. Une circulation fluide et organisée doit être assurée dans les zones qui créent des goulots d'étranglement comme les entrées et les sorties des chalets.</p> <p>Le port du couvre-visage de type cache-cou peut être recommandé à certains moments/endroits, par exemple, dans les files d'attente (selon l'achalandage).</p> <p>ACTIVITÉS</p> <p>Patinage libre, glissades et autres activités (2 m avec contacts sporadiques). S'assurer qu'il y a un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent.</p>

¹ Autant que possible, la distanciation physique de deux mètres doit être respectée lors de la pratique de ces activités. Les contacts ou rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis (ex. : lors d'un dépassement). Le cumul de ces contacts étroits doit être inférieur à 15 minutes par jour par personne.

Palier jaune (suite)

CHALETS ET TOILETTES

Ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).

Nombre de places disponibles calculé dans le vestiaire selon la règle du 2 m.

Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.

Voir [Nettoyage et désinfection des surfaces >](#)

PRÊT OU LOCATION DE MATÉRIEL

Dans la mesure du possible, désinfection entre chaque utilisation ou mise en quarantaine du matériel 24 h¹.

Palier orange

Patinoires

Lieux extérieurs fermés

CAPACITÉ

Déterminée par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil, jusqu'à un maximum de 25 personnes par **plateau**.

ACTIVITÉS

Patinage libre, hockey libre et autres activités (**2 m avec contacts sporadiques**). Autant que possible, la distanciation physique de deux mètres doit être respectée lors de la pratique de ces activités. Les contacts ou rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis. Le cumul de ces contacts étroits doit être inférieur à 15 minutes par jour par personne.

CHALET ET TOILETTES

Ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection) incluant le matériel de premiers soins.

Nombre de places disponibles calculé dans le vestiaire selon la règle du 2 m.

Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.

Voir [Nettoyage et désinfection des surfaces >](#)

PRÊT OU LOCATION DE MATÉRIEL

Dans la mesure du possible, désinfection entre chaque utilisation ou mise en quarantaine du matériel 24 hⁱ.

Sentiers, anneaux de glace et aires de glissade

Lieux extérieurs ouverts

CAPACITÉ

Déterminée par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil par **plateau**. Dans les files d'attente, des repères physiques pour indiquer la distance à respecter entre les personnes ne résidant pas sous le même toit peuvent être installés. Une circulation fluide et organisée doit être assurée dans les zones qui créent des goulots d'étranglement comme les entrées et les sorties des chalets. Le port du couvre-visage de type cache-cou peut être recommandé à certains moments/endroits, par exemple, dans les files d'attente (selon l'achalandage).

ACTIVITÉS

Patinage libre, glissades et autres activités (**2 m avec contacts sporadiques**). Autant que possible, la distanciation physique de deux mètres doit être respectée lors de la pratique de ces activités. Les contacts ou rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis (ex. : lors d'un dépassement). Le cumul de ces contacts étroits doit être inférieur à 15 minutes par jour par personne.

S'assurer qu'il y ait un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent.

Palier orange (suite)

CHALETS ET TOILETTES

Ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).

Nombre de places disponibles calculé dans le vestiaire selon la règle du 2 m.

Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.

Voir [Nettoyage et désinfection des surfaces >](#)

PRÊT OU LOCATION DE MATÉRIEL

Dans la mesure du possible, désinfection entre chaque utilisation ou mise en quarantaine du matériel 24 h¹.

<p>Patinoires</p> <p>Lieux extérieurs fermés</p>	<p>Palier rouge</p> <p>CAPACITÉ Déterminée par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil, jusqu'à un maximum de 25 personnes par plateau. En zone rouge, dans le cadre de la pratique d'activités non organisées/encadrées (en pratique libre, de façon individuelle ou en duo), le nombre de personnes présentes doit permettre le respect de la distanciation physique de deux mètres.</p> <p>Tout comme dans le cas des piscines extérieures cet été, un système de réservation de plage horaire en ligne pourra être utilisé par les organisations qui le souhaitent.</p> <p>ACTIVITÉS Patinage libre seulement (2 m de distanciation) en respectant une distanciation physique de deux mètres entre les personnes/les bulles familiales.</p> <p>Le hockey libre demeure possible dans la mesure où la distanciation physique de deux mètres est respectée en tout temps et qu'il est pratiqué seul ou en duo.</p> <p>Les activités organisées sont toujours interdites. Ainsi, pour la pratique du hockey à l'extérieur, celle-ci devra se faire seule ou en duo.</p> <p>CHALET ET TOILETTES Ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>Nombre de places disponibles calculé dans le vestiaire selon la règle du 2 m.</p> <p>Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.</p> <p>Voir Nettoyage et désinfection des surfaces ></p> <p>PRÊT OU LOCATION DE MATÉRIEL Dans la mesure du possible, désinfection entre chaque utilisation ou mise en quarantaine du matériel 24 hⁱ.</p>
<p>Sentiers, anneaux de glace et aires de glissade</p> <p>Lieux extérieurs ouverts</p>	<p>CAPACITÉ Déterminée par les gestionnaires de site selon la capacité d'accueil par plateau. Dans les files d'attente, des repères physiques pour indiquer la distance à respecter entre les personnes ne résidant pas sous le même toit peuvent être installés. Une circulation fluide et organisée doit être assurée dans les zones qui créent des goulots d'étranglement comme les entrées et les sorties des chalets. Le port du couvre-visage de type cache-cou peut être recommandé à certains moments/endroits, par exemple, dans les files d'attente (selon l'achalandage).</p>

<p>Sentiers, anneaux de glace et aires de glissade</p> <p>Lieux extérieurs ouverts</p>	<p>Palier rouge (suite)</p> <p>ACTIVITÉS</p> <p>Patinage libre, glissades et autres activités [2 m, avec contacts sporadiques].</p> <p>S’assurer qu’il y a un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent.</p> <p>CHALET ET TOILETTES</p> <p>Ouverts avec les mesures sanitaires en vigueur (lavage des mains, port du masque, nettoyage régulier et désinfection).</p> <p>NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES CALCULÉ DANS LE CHALET SELON LA RÈGLE DU 2 M. Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) sont nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des chalets et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l’achalandage.</p> <p>Voir Nettoyage et désinfection des surfaces ></p> <p>NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES CALCULÉ DANS LE CHALET SELON LA RÈGLE DU 2 M.</p> <p>PRÊT OU LOCATION DE MATÉRIEL</p> <p>Dans la mesure du possible, désinfection entre chaque utilisation ou mise en quarantaine du matériel 24 hⁱ.</p>
--	---

ⁱ PRÉCISION DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

La dénonciation de la non-désinfection de certains équipements pour la pratique d’activités extérieures [ex. : tube, support d’appont pour les enfants en patin] mis à la disposition des usagers en laissant des produits désinfectants disponibles est possible.

Soulignons que le risque de transmission du virus par le biais des surfaces et équipements extérieurs serait faible.

En ce qui concerne l’emploi de produits désinfectants en contexte hivernal, il semble que de tels produits peuvent geler. Ainsi, nous recommandons la désinfection des surfaces fréquemment touchées et des équipements extérieurs dans la mesure où les produits disponibles sur le marché sont utilisables malgré le froid.

Document de référence pour chalets et services :

[Consignes sanitaires pour skier en toute sécurité selon les zones d’alerte >](#)